



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 49 - MARS 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013078-0001 - Arrêté conjoint n °13-78-035 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS- TS) | 1 |
| Arrêté N °2013080-0002 - Arrêté n °A-13-00063 du 21 mars 2013, autorisant l'usage de feux et avertisseurs sonores spéciaux pour la moto immatriculée CQ 700 NN, appartenant à la société «Pharmapresto » | 5 |
| Arrêté N °2012293-0009 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "ambulances de la Marne" à Roissy en Brie 77680 | 8 |
| Arrêté N °2012317-0006 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances Nathilan" à Villeparisis | 11 |
| Arrêté N °2012348-0012 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances ENZO" à Champs sur Marne 77420 | 14 |
| Arrêté N °2013065-0009 - Arrêté conjoint n °2013-38 portant autorisation d'extension de 50 places de l'EHPAD "Résidence la Martinière" à SACLAY géré par l'association Jean Lachenaud | 17 |
| Arrêté N °2013072-0006 - Arrêté n °2013-50 Fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris - 42, boulevard Jourdan 75014 PARIS Année 2012/2013 | 22 |
| Arrêté N °2013077-0002 - Transformation des 10 places d'accueil de jour en 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de l'EHPAD dénommé Le Domaine de Charaintru | 26 |
| Arrêté N °2013077-0003 - arrêté portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Gaston Tunc rue Gabriel Houdart 77000 MELUN vers 65, avenue du Général Patton dans la même commune. | 30 |
| Arrêté N °2013079-0001 - arrêté portant organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2013 à septembre 2013 | 33 |
| Arrêté N °2013080-0001 - arrêté portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lagny- Marne la Vallée sise 31 avenue du Général Leclerc 77405 LAGNY SUR MARNE. | 35 |
| Arrêté N °2013080-0003 - Arrêté 13-117 modifiant l'arrêté 10-678 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- Saint- Denis | 37 |
| Arrêté N °2013080-0004 - Arrêté 13-118 modifiant l'arrêté 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne | 40 |

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013080-0005 - Arrêté 13-116 modifiant l'arrêté 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris | 43 |
| Arrêté N °2013081-0008 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires " PLANETE Ambulances " à ozoir la Ferrière 77330 | 46 |
| Arrêté N °2013081-0009 - arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances Ecoulommiers les Saules" à Coulommiers 77120 | 49 |
| Arrêté N °2013081-0010 - arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances DES REMPARTS" à provins 77160 | 52 |

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013070-0013 - Arrêté modificatif du 11 mars 2013 modifiant l'arrêté initial en date du 10 déc. 2009 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise | 56 |
| Arrêté N °2013079-0003 - Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2011 | 59 |
| Arrêté N °2013079-0004 - Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services délégués aux prestations familiales (DPF), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2011 | 67 |

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

| | |
|--|----|
| Avis - Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés non cadres des exploitations de polyculture et d'élevage de la région d'Ile de France: IDCC n ° 8112. le texte dont l'extension est envisagée est l'avenant n ° 139 du 17 décembre 2012 à la convention collective régionale susmentionnée. | 77 |
| Avis - Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations de maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture d'Ile de France (IDCC n °8113) | 81 |
| Avis - Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations de polyculture et d'élevage de la région Ile de France (IDCC n ° 8116) | 83 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013078-0001

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines
le 19 Mars 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté conjoint n °13-78-035 portant
modification de la composition du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de
la Permanence des Soins et des Transports
Sanitaires (CODAMUPS- TS)

Préfecture des Yvelines

ARRETE CONJOINT n° 13 - 78 - 035

Portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet du département des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R 6 313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU l'arrêté n° 2011- DT 78 / 02 du 14 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS ;

CONSIDERANT la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
CONSIDERANT la proposition de la Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
CONSIDERANT la proposition de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge française ;
CONSIDERANT la proposition de la Fédération de la Permanence des Soins Libérale des Yvelines ;
CONSIDERANT la proposition de l'Association SOS Médecins 78 ;
CONSIDERANT la proposition de l'Association Départementale des Médecins Libéraux ;
CONSIDERANT la proposition de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés ;
CONSIDERANT la proposition de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;
CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
CONSIDERANT la proposition de la l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-Dentistes ;

Arrêtent

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2011-DT 78 / 02 du 14 janvier 2011 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Yvelines est modifié comme suit :

Monsieur le Lieutenant-colonel Francis LASSIETTE est désigné en tant que représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours au titre du 2°, f, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur le Docteur Pierre-Yves DEVYS est désigné en tant que suppléant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins au titre du 3°, a, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Madame Winniedfred PRIMOT, Directrice Départementale de l'Urgence et du Secourisme Adjoint aux Opérations, est désignée en tant suppléante de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge française au titre du 3°, c, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur le Docteur Jean-Marie CONESA est désigné en tant que suppléant de la Fédération de la Permanence des Soins Libérale des Yvelines au titre du 3°, f de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur le Docteur Christophe RAUX est désigné en tant que suppléant de l'Association SOS Médecins 78 au titre du 3°, f de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur le Docteur Laurent de BASTARD est désigné en tant que représentant de l'Association Départementale des Médecins Libéraux au titre du 3°, f de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Madame le Docteur Patricia LEFEBURE est désignée en tant que suppléante de l'Association Départementale des Médecins Libéraux au titre du 3°, f de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur Jean-Ignace de BAILLOU, Directeur de l'Institut Marcel Rivière-Centre Gériatrie Forestier, est désigné en tant que suppléant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés au titre du 3°, h, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur Michel DUPONT, est désigné en tant que suppléant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France au titre du 3°, m, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur le Docteur Jean-François LUIGGI est désigné en tant que suppléant du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes au titre du 3°, n, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur Vincent GORCEIX est désigné en tant que suppléant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-Dentistes au titre du 3°, o, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur Pierre GUILLOT, administrateur de l'UDAF 78, est désigné en tant que représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales au titre du 4, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014 ;

Monsieur Luc FLICHY, Président de l'UDAF, est désigné en tant que suppléant de l'Union Départementale des Associations Familiales au titre du 4, de l'article R 6 313-1-1 du Code de la Santé Publique, pour la durée de son mandat à courir soit jusqu'au 24 janvier 2014.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 19 MARS 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet Directeur de Cabinet

Jean-Marc GALLAND


P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Ile-de-France
Département territoriale
des Yvelines

Antonique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013080-0002

**signé par Directeur de Cabinet
le 21 Mars 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté n °A-13-00063 du 21 mars 2013,
autorisant l'usage de feux et avertisseurs
sonores spéciaux pour la moto immatriculée
CQ 700 NN, appartenant à la société
«Pharmapresto »



PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° **A-13-00063**

Portant autorisation d'équipement de feux et avertisseurs sonores spéciaux pour un véhicule d'intérêt général bénéficiant des facilités de passage appartenant à la Société "Assistance Pharma Presto".

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la route notamment l'article R311-1 définissant les véhicules d'intérêt général ;

VU les dispositions de l'article R313-27 et R313-34 de ce même code ;

VU l'article 5 de l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié par le Décret n°2007-786 du 10 mai 2007, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules bénéficiant de facilités de passage ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 2 novembre 1987 relatif aux dispositifs sonores spéciaux de signalisation des véhicules bénéficiant de facilités de passage ;

VU la demande reçue 7 mars 2013, formulée par la Société "Assistance Pharma Presto" spécialisée dans le transport sécurisé de produits labiles, d'échantillons biologiques et de greffons sise 12, rue Bartholdi à Carrière sur Seine ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Considérant que cette requête afférente à l'autorisation d'équipement de feux et avertisseurs sonores spéciaux du véhicule ci-après cité relève des habilitations telles que décrites dans l'arrêté du 30 octobre 1987 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le véhicule de marque "Honda" immatriculé CQ-700-NN, propriété exclusive de la Société "Assistance Pharma Presto" est autorisé à utiliser en tant que véhicule d'intérêt général bénéficiant des facilités de passage des dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B.

Article 2 : Cette autorisation s'étend à l'usage de timbres spéciaux "trois tons".

Article 3 : Le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Marc GALLAND



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012293-0009

**signé par Délégué Territorial
le 19 Octobre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"ambulances de la Marne" à Roissy en Brie
77680

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°65

modifiant l'arrêté n°92 DDASS 53 ASP en date du 27 octobre 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances de la MARNE», 52bis rue Pasteur 77680 ROISSY EN BRIE, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté Préfectoral n°92 DDASS 53 ASP en date du 27 octobre 1992 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Les Ambulances de la MARNE», 52bis rue Pasteur à ROISSY EN BRIE (77680) ;

VU la demande présentée, en date du 23 août 2002, relative au changement de gérant, de l'entreprise de transports sanitaires « Les Ambulances de la Marne », suite à la cessation d'activité de Monsieur Henri LETROSNE le nouveau gérant est Monsieur Vincent GUYOT, à compter du 02 août 2012 ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11 septembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°92 DDASS 53 ASP en date du 27 octobre 1992 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les Ambulances de la MARNE »
52bis rue Pasteur
77680 ROISSY EN BRIE

Gérant : Monsieur Vincent GUYOT

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

!::

Melun, le 19 octobre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Vincent GUYOT
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Roissy-en-Brie
- Tribunal de Commerce de MELUN
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012317-0006

**signé par Délégué Territorial
le 12 Novembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances Nathilan" à Villeparisis

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°73

modifiant l'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances NATHILAN», 129 avenue Eugène Varlin 77270 VILLEPARISIS, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté Préfectoral DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances NATHILAN», 129 avenue Eugène Varlin à VILLEPARISIS (77270) ;

VU la demande présentée, en date du 31 août 2012, relative au changement de gérant, de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances NATHILAN », suite à la cessation d'activité de Madame Liliane DEHAY le nouveau gérant est Monsieur M'Hamed BENADDA, à compter du 13 juillet 2012 ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux en date du 09 août 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2008/ASP/AMB n°37 en date du 03 mars 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Ambulances NATHILAN »
129 rue Eugène Varlin
77270 VILLEPARISIS

Gérant : Monsieur M'Hamed BENADDA

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 12 novembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur M'Hamed BENADDA
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Villeparisis
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012348-0012

**signé par Délégué Territorial
le 13 Décembre 2012**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances ENZO" à Champs sur Mame
77420

Arrêté ARS/2012/ASP/AMB n°80

modifiant l'arrêté DDASS/2007/ASP/AMB/n°71 du 26 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances ENZO», 2 rue du moulin à vent, GRIZY SUISNES (77166) à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté DDASS/2007/ASP/AMB/n°71 du 26 juin 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Ambulances ENZO», 77166 GRIZY SUISNES ;

VU la demande du 06 mars 2012, présentée par M. Malek DIDANE, gérant, relative au changement de siège social de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances ENZO » dont la nouvelle adresse sociale est : 34 boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date 13 mars 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DDASS/2007/ASP/AMB/n°71 du 26 juin 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« Ambulances ENZO »
34 boulevard de Nesles
77420 CHAMPS SUR MARNE

Gérant : Monsieur Malek DIDANE

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 13 décembre 2012
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Malek DIDANE
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- M. le Maire de Champs-sur-Marne
- Tribunal de Commerce de MEAUX
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n °2013-38 portant autorisation
d'extension de 50 places de l'EHPAD
"Résidence la Martinière" à SACLAY géré par
l'association Jean Lachenaud

ARRETE CONJOINT N° 2013 - 38

**PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 50 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
« RESIDENCE LA MARTINIÈRE »
SIS CHEMIN DE LA MARTINIÈRE A SACLAY (91410)
GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN LACHENAUD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 07 février 2011 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 87-683 du 10 juillet 1987 du Préfet de l'Essonne, modifié par arrêté n° 89-234 du 29 mars 1989 et prorogé par arrêté n° 91-842 du 16 juillet 1991, modifié par décision n° 99-45 du 17 février 1999 de Monsieur le Directeur de l'A.R.H.I.F, autorisant la création et la gestion par l'Association Jean Lachenaud d'une unité de soins longue durée de 40 lits à Saclay (91400) ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France et du Préfet de l'Essonne du 20 octobre 2008 portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de la Maison de santé gériatrique « La Martinière » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social;

VU la demande enregistrée le 24 juin 2009, présentée par l'association Jean Lachenaud sis 247 avenue Jacques Cartier à Toulon (83090), visant à l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Martinière » sis chemin de la Martinière à Saclay (91400) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 22 octobre 2009 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-ARR-DPH-08 du 14 janvier 2010 portant refus d'autorisation d'extension de 50 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée La Martinière, sis Chemin de la Martinière à Saclay (91400), pour absence de financement de l'assurance maladie ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 février 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2009, entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne et Monsieur Philippe LOVATO Directeur de l'Association Jean Lachenaud, sis 247, avenue Jacques Cartier 83090 TOULON CEDEX 9 ;

CONSIDERANT la possibilité de financer l'extension de 47 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « Résidence la Martinière » par redéploiement de crédits provenant de la fermeture de places de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'ORSAY pour un montant de 451 200 Euros et l'extension de 3 places d'Hébergement Temporaire pour un montant de 34 341 Euros sur les Autorisations d'Engagement 2012 notifiées par la CNSA et dont les crédits correspondants seront alloués par la CNSA en 2013 ; sous réserve d'installation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant à l'extension de 50 places, dont 47 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Martinière », sis Chemin de la Martinière à Saclay (91400) est accordée à l'Association Jean Lachenaud sis 247, avenue Jacques Cartier à Toulon (83090).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 90 places réparties ainsi qu'il suit :

- 87 places d'hébergement permanent dont 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 91 0 01637 7
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code tarif : 21 (Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 83 0 01367 8
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à la mairie de Saclay, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

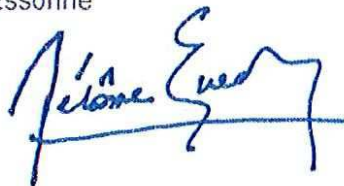
A Paris, le 06 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013072-0006

**signé par Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par
délégation, la responsable du département formations et services aux professionnels de santé
le 13 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-50 Fixant la composition du
conseil technique de l'Institut de Formation
des Cadres de Santé Ecole Supérieure
Montsouris - 42, boulevard Jourdan 75014
PARIS Année 2012/2013

ARRETE n° 2013 - 50

**Fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation
des Cadres de Santé
Ecole Supérieure Montsouris
42, boulevard Jourdan
75014 PARIS**

Année 2012/2013

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2012/064 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé :

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris, 42 boulevard Jourdan 75014 Paris, est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- Le directeur de l'Institut de formation :
Monsieur Gilles DESSERPRIT

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame Elodie HEMERY, Directrice du GIP - ESM

- Enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :
Monsieur Jean-Paul DUMOND, Maître de conférence - UPEC

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :
 - o Titulaires :
Monsieur Patrick FARNAULT, Cadre de Santé Infirmier Formateur consultant Ecole Supérieure Montsouris
Madame Pauline BLANCHEMANCHE, Cadre de Santé Infirmier Formatrice

 - o Suppléants :
Madame Sandrine GARCIA, Cadre de Santé Infirmier

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :
 - o Titulaire :
Madame Brigitte BERTOTTO, Infirmière Générale – Institut Mutualiste Montsouris
Madame Martine DE SIA, Cadre Supérieure de Santé – Hôpital Erasme

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :
 - o Titulaires :
Monsieur Pascal HERR, Collège infirmier
Madame Isabelle VINCHON, Collège infirmier

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
 - o Titulaire :
Monsieur Dominique LETOURNEAU, Maître de conférence – UPEC / Directeur Général de la Fondation de l'Avenir Paris

 - o Suppléant :
Monsieur Olivier DRUNAT, Médecin – Hôpital Bretonneau Paris

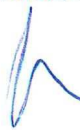
Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

13 MARS 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
et par délégation,
La responsable du département formations
et services aux professionnels de santé



Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013077-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 18 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Transformation des 10 places d'accueil de jour
en 10 places d'accueil de jour dédiées aux
personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
de l'EHPAD dénommé Le Domaine de
Charaintru

Arrêté conjoint n° 2013- 53

Portant transformation des 10 places d'accueil de jour en 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Le Domaine de Charaintru» sis 3 avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU le décret du 23 décembre 1970, portant création d'une maison de retraite publique intercommunale dans le domaine de Charaintru à Savigny-sur-Orge (91600) ;

CONSIDERANT la signature de la première convention tripartite, prenant effet au 1^{er} janvier 2002, avec une capacité autorisée et installée de 100 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que la signature de la première convention tripartite n'a pas donné lieu à la prise d'un arrêté conjoint de transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du fait de l'existence d'une section de cure médicale antérieure ;

CONSIDERANT la signature d'un avenant, prenant effet au 21 octobre 2005, pour la transformation des places d'accueil de jour en une unité d'accueil de jour spécialisée Alzheimer de 10 places dans le cadre de la restructuration de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement s'est engagé depuis le 1^{er} janvier 2002 dans une démarche de maintien et d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes âgées accueillies les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins ;

CONSIDERANT que les négociations sont en cours pour le renouvellement de la convention tripartite ;

CONSIDERANT que ces places bénéficient d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Ile de France :

- 10 places d'accueil de jour sur Mesures nouvelles 2008 pour un montant total de 109 060,00 €
; ces crédits seront tarifés sous réserve d'installation des places.

CONSIDERANT le programme de restructuration complète de l'EHPAD avec création d'un espace dédié à l'Accueil de jour Alzheimer ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à réaliser son projet de soins afin que les actions menées auprès des personnes âgées les aident à conserver un degré maximal d'autonomie sociale, physique et psychique, dans le respect de leurs choix et de leurs attentes ;

SUR les propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : La transformation de 10 places d'accueil de jour en 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés est accordée à l'établissement public et intercommunal dénommé EHPAD « Le Domaine de Charaintru » sis 3 avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600).

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité totale de 110 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 070 072 3
Code catégorie : 200 (Maison de retraite),
Code tarif : 21 (Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)
Code APE : (8710A) Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite),
Code fonctionnement: 11 (Hébergement complet internat),
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes),

Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite),
Code fonctionnement: 21 (Accueil de jour),
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS gestionnaire : 91 011 006 3
Statut Juridique de l'EJ : (22) Ets social et Médico-social Intercommunal

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des personnes âgées dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à la mairie de Savigny-sur-Orge, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

Paris, le 18 MARS 2013

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Yo Le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA
Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013077-0003

**signé par Autres signataires
le 18 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Gaston Tunc rue Gabriel Houdart 77000 MELUN vers 65, avenue du Général Patton dans la même commune.

Arrêté 77-31/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Gaston Tunc rue Gabriel Houdart 77000 MELUN vers 65, avenue du Général Patton dans la même commune.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-16, R 5125-1 à R 5125-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment dans son article 59 les paragraphes I, V et XV ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté n°2000-259 du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 1963 accordant la licence de création à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Gaston Tunc rue Gabriel Houdart 77000 MELUN ;
- VU** la demande déposée par le représentant légal de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Gaston Tunc rue Gabriel Houdart 77000 MELUN en vue de transférer son officine de pharmacie vers le 65, avenue du Général Patton dans la même commune ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France reçu le 17 janvier 2013 ;
- VU** l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 15 mars 2013 ;
- VU** l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de Seine et Marne reçu le 31 janvier 2013 ;
- VU** l'avis favorable du pharmacien général de santé publique, relatif au local reçu le 25 février 2013 ;
- VU** l'avis favorable de la Préfète de Seine et Marne en date du 5 décembre 2012 ;
- Considérant** que le transfert de l'officine se fera à 300 mètres de son emplacement actuel ;
- Considérant** que le transfert ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la commune de MELUN (77000) et qu'il respecte les conditions requises par la loi ;

ARRETE

Article 1 : Le transfert de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Gaston Tunc rue Gabriel Houdart 77000 MELUN vers le 65, avenue du Général Patton dans la même commune est autorisé.

La licence de transfert est accordée sous le numéro **77#000569** annulant et remplaçant la licence de création n°195 de l'officine transférée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, et sauf cas de force majeure, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue de Général de Gaulle, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 18 mars 2013

Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013079-0001

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 20 Mars 2013**

Agence régionale de santé

arrêté portant organisation de la garde
départementale assurant la permanence du
transport sanitaire pour les mois d'avril 2013 à
septembre 2013

Arrêté n° 2013- 94 - 116

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2013 à septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 30 septembre 2013, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 20 mars 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Par délégation,
P / Le délégué territorial du Val de Marne
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

Signé

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013080-0001

**signé par Autres signataires
le 21 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Portant fermeture de la pharmacie à usage
intérieur du Centre Hospitalier Lagny- Mame
la Vallée sise 31 avenue du Général Leclerc
77405 LAGNY SUR MARNE.

ARRETE 77-37/ARS/APS-PH-LABM/2013

Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lagny-Marne la Vallée sise 31 avenue du Général Leclerc 77405 LAGNY SUR MARNE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5126-7 et R. 5126-21 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1958 autorisant l'hôpital-hospice de LAGNY à posséder une pharmacie gérée par un pharmacien résidant ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande présentée le 31 janvier 2013 par Monsieur DOUTRELEAU Etienne, Directeur délégué par intérim du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée qui sollicite l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur du site de LAGNY SUR MARNE ;

VU l'avis technique, en date du 14 février 2013, relatif à la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lagny-Marne la Vallée sise 31 avenue du Général Leclerc 77405 LAGNY SUR MARNE établi par le Pharmacien Inspecteur de Santé publique de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avis du responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 février 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens en date du 12 mars 2013 ;

ARRETE

Article 1 : La licence n°77-174 délivrée le 21 juillet 1958, attribuée à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Lagny-Marne la Vallée sise 31 avenue du Général Leclerc 77405 LAGNY SUR MARNE est caduque.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 21 mars 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013080-0003

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-117 modifiant l'arrêté 10-678 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de Seine- Saint- Denis

Arrêté n° 13-117

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
1. VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

c) pour les établissements de l'AP-HP :

- **en tant que titulaire :** Docteur Véronique FRANCOIS, représentante de la CMEL HUPSSD (René MURET) en remplacement de Monsieur Georges SEBBANE.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le **21 MARS 2013**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013080-0004

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-118 modifiant l'arrêté 10-682 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire du Val de Marne

Arrêté n° 13-118

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire du Val de Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) **Pour les représentants des établissements de santé** :

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires** :

d) **pour les établissements de l'AP-HP** :

d1) **en tant que suppléante** : Sabrina LOPEZ, Directrice Adjoint en charge de la stratégie et des affaires médicales (GH H MONDOR).

d2) **en tant que suppléante** : Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice de l'hôpital BICETRE (GH HUPS) en remplacement de Hélène JACQUES.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 21 MARS 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013080-0005

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 21 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-116 modifiant l'arrêté 10-685
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 13-116

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Paris**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

c) pour les établissements de l'AP HP :

c2) en tant que suppléant : Madame Anne COSTA, Directrice du GH HUPO (Hôpital Européen Georges Pompidou - Corentin Celton - Vaugirard) en remplacement de Serge MOREL.

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **au titre des personnes handicapées :**

c) en tant que titulaire : Madame Viviane MOLENAT - Présidente de l'APAJH de Paris en remplacement de Monsieur Thierry ROBICHON.

- **en tant que suppléant :** Monsieur Serge ANAVI, Directeur de l'association ALTERNATIVES en remplacement de Madame Viviane MOLENAT.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le **21 MARS 2013**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

A blue ink signature of Claude Evin, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Evin' in a cursive script.

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013081-0008

**signé par Délégué Territorial
le 22 Mars 2013**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires "
PLANETE Ambulances " à ozoir la Ferrière
77330

Arrêté 77-27/ARS/APS-A/2013

modifiant l'arrêté 2005/ASP/AMB/n°19 du 11 janvier 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL PLANETE AMBULANCES», 8 rue Lavoisier 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-3474 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté 2005/ASP/AMB/n°19 du 11 janvier 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL PLANETE AMBULANCES», 8 rue Lavoisier 77330 OZOIR-LA-FERRIERE ;

VU la demande présentée, relative au changement de gérant de l'entreprise de transports sanitaires « SARL PLANETE AMBULANCES » dont le nouveau gérant est Monsieur Mawunyo BOMH ;

VU l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Melun en date 10 octobre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2005/ASP/AMB/n°19 du 11 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« **PLANETE AMBULANCES** »
8 rue Lavoisier
77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Gérant : Monsieur Mawunyo BOMH.

Les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes A, B1 et A2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 6312-19 du Code de la Santé Publique, le responsable de l'entreprise titulaire de l'agrément est tenu de participer au tour de garde départementale fixé par le préfet.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 22 mars 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Mawunyo BOMH
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne
- Recueil des Actes Administratifs de Melun
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013081-0009

**signé par Délégué Territorial
le 22 Mars 2013**

Agence régionale de santé

arrêté modifiant l'arrêté portant agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
"Ambulances Ecoulommiers les Saules" à
Coulommiers 77120

Arrêté 77-35/ARS/APS-A/2013

portant modification de l'agrément accordé par l'arrêté n° 91 DDASS 004 ASP du 01 février 1991 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «SARL Ambulances de COULOMMIERS LES SAULES » à COULOMMIERS (77120),

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009, modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91 DDASS 004 ASP du 01 février 1991, portant agrément de l'entreprise de transports «SARL Ambulances COULOMMIERS LES SAULES», 125 avenue de Strasbourg à COULOMMIERS (77120) ;

Vu l'arrêté préfectoral 97 DDASS 09 ASP AMB du 27 février 1997, modifiant l'arrêté n°91 DDASS 004 ASP du 01 février 1991, concernant la création d'un établissement secondaire 36 boulevard Carnot à PROVINS (77160) - changement d'adresse 41 rue Félix Bourquelot PROVINS (77160) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guy FAVIER, gérant, de l'entreprise de transports sanitaires "SARL Ambulances COULOMMIERS LES SAULES", en date du 28 février 2013, présentant la fermeture de l'établissement secondaire : «SARL Ambulances DES REMPARTS LES SAULES» 41 rue Félix Bourquelot à PROVINS (77160) au 31 mars 2013 ;

Vu l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°91 DDASS 004 ASP du 01 février 1991 est modifié, ainsi qu'il suit à compter du 31 mars 2013 :

SARL « Ambulances DE COULOMMIERS LES SAULES »

**125 avenue de Strasbourg
77120 COULOMMIERS**

Gérant : M. Guy FAVIER

Article 2 : Conformément au décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, les différentes voies de recours sont les suivantes :

- Recours gracieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Directeur Général de l'ARS Ile de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'arrêté ;

- Recours hiérarchique à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Ministère de la Santé et des Sports, Sous Direction de la Régulation de l'Offre de Soins, Bureau R1, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de l'arrêté ;

- Et/ou recours contentieux à formuler en recommandé avec accusé de réception auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, le 22 mars 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

Ampliation à :

- Monsieur Guy FAVIER
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Recueil des actes administratifs de Melun
- Recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013081-0010

**signé par Délégué Territorial
le 22 Mars 2013**

Agence régionale de santé

arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires "Ambulances DES REMPARTS" à provins 77160

Arrêté 77-36/ARS/APS-A/2013

portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances DES REMPARTS », 41 rue Félix Bourquelot 77160 PROVINS à effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale.

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6314-1 et ses articles R. 6312-1 à R. 6314-16 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987, modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU la demande présentée par Monsieur Guy FAVIER, gérant, en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires : SARL « Ambulances DES REMPARTS » 41 rue Félix Bourquelot à PROVINS (77160) ;

VU l'arrêté n°2012-092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT les statuts en date du 04 septembre 2012 portant création de la SARL « Ambulances DES REMPARTS », dont le siège social est fixé au 41 rue Félix Bourquelot 77160 PROVINS ;

CONSIDERANT l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de Melun, en date du 21 février 2013, identifiant la SARL « Ambulances DES REMPARTS » et désignant Monsieur Guy FAVIER comme unique gérant ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est agréée, à titre définitif, au titre des articles L. 6312-1, L. 6312-2 et L. 6312-3 du Code de Santé Publique, l'entreprise de transports sanitaires ci-après désignée à compter du 01 avril 2013 :

SARL « AMBULANCES DES REMPARTS »
41 rue Félix Bourquelot
77160 PROVINS

Gérant : Monsieur Guy FAVIER.

pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente ou ceux de malades, blessés ou parturientes sur prescription médicale.

ARTICLE 2 : Sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous, cette entreprise ne pourra utiliser que les véhicules mentionnés comme étant en service sur les annexes A1 (Ambulances) du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'équipage des véhicules de l'annexe A1 (ambulances) devra comprendre deux personnes titulaires au moins du permis B délivré depuis plus de trois ans, validé pour la conduite des ambulances dont un titulaire du C.C.A. (article R. 6312-7 et R. 6312-10 du Code de Santé Publique).

Pour satisfaire aux obligations formulées à l'article 9 de ce même décret, cet équipage devra comprendre deux personnes dont le nom est inscrit en annexe A 2 du présent arrêté (catégorie C.C.A. et P.C.A.).

ARTICLE 4 : L'équipage des véhicules l'annexe B 1 (V.S.L) devra comprendre au moins une personne titulaire du permis B validé pour la conduite des ambulances, et d'un auxiliaire ambulancier (R. 6312-7 et R.6312-10 du code de santé publique).

ARTICLE 5 : Les responsables de l'entreprise agréée devront porter immédiatement à la connaissance de la Délégation Territoriale de l'ARS du territoire, siège de ladite entreprise :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel,
- l'obtention du Diplôme d'Etat d'Ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise.

Ils remettront aussi les annexes devenues caduques, aux fins de modifications et visa du Directeur Général de l'ARS Ile de France.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 6312-18 et R. 6312-19 du Code de Santé Publique, les responsables de l'entreprise titulaires de l'agrément sont tenus de participer au tour de garde départementale fixé par le Directeur Régional de l'ARS Ile de France.

ARTICLE 7 : L'inobservation par les responsables de l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances DES REMPARTS » de l'ensemble des dispositions ci-dessus, pourra entraîner le retrait d'agrément de la dite entreprise.

ARTICLE 8 : En cas de retrait d'agrément de l'entreprise, prononcé comme dit à l'article R. 6312-41 du code de santé publique, les annexes du présent arrêté seront réputées annulées pour l'ensemble des inscriptions qu'elles comportent.

ARTICLE 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Melun.

Melun, 22 mars 2013
Le Délégué Territorial,

Laurent LEGENDART

AMPLIATION à :

- Monsieur Guy FAVIER
- Recueil des Actes Administratifs Préfecture
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013070-0013

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Mars 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif du 11 mars 2013 modifiant
l'arrêté initial en date du 10 déc. 2009 portant
nomination des membres du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie du Val
d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- VU** l'article D231-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié ;
- VU** la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- SUR** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE :

Article 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1656 du 10 décembre 2009 modifié susvisé, le point 1 de la rubrique relative aux représentants des employeurs est rédigé comme suit :

« - En tant que représentante des employeurs et sur désignation :

1. Du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

*Titulaires : Monsieur Gérard FRIEDMANN
Monsieur Patrick MARIEN
Monsieur Jean-Pierre PAROUNAGHIAN
Monsieur Xavier QIU*

*Suppléants : Monsieur Luc ALGAN
Monsieur Jean-William WATTEL
Monsieur Jackie DEPIERRE »*

Le reste sans changement.

.../...

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le,

11 MARS 2013

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013079-0003

**signé par Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 20 Mars 2013**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2011



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2011

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-7, R.314-17, R. 314-28 à R.314-33 et R.314-49 ;
- Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations sociales ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs aux directions départementales de la cohésion sociale d'Ile-de-France, validées et agrégées par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1

Les valeurs moyennes et médianes des indicateurs calculées sur la base des comptes de l'exercice 2011 dans le ressort de la région Ile-de-France et de chacun des départements qui la composent sont annexées au présent arrêté :

Annexe 1 : Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France

Annexe 2 : Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 3 : Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 4 : Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux directions départementales de la cohésion sociale des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet de la région Ile-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France et les directeurs départementaux de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 MARS 2013

Pour le Préfet de région


Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Danièle SENEZ

ANNEXE 1
Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France
(1/2)

| Données générales | |
|---|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Mesures au 31/12 (hors sauvegarde) | 28 747 |
| Mesures au 31/12 (avec sauvegarde) | 29 065 |
| Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde) | 28 316 |
| ETP | 987,5 |
| Nombre de points | 3 813 414 |

| Indicateurs de référence | |
|---|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Poids moyen de la mesure majeur protégé | 11,22 |
| Valeur du point service | 14,70 |
| Nombre de points par ETP | 3 862 |
| Nombre de mesure "moyenne" par ETP | 29,26 |

| Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels | |
|---|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont : | 11,10 |
| - Valeur du point délégué | 5,47 |
| - Valeur du point autres personnels | 5,63 |

| Indicateurs relatifs au personnel | |
|-------------------------------------|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Nombre de postes ETP (en %) | |
| Délégués | 52,2% |
| Autres personnel | 47,8% |
| Indicateur de qualification en 2009 | |
| Niveau I (H1/H) | 5,2% |
| Niveau II (H2/H) | 11,7% |
| Niveau III (H3/H) | 46,5% |
| Niveau IV (H4/H) | 20,8% |
| Niveau V (H5/H) | 14,4% |
| Niveau VI (H6/H) | 1,4% |
| Niveaux I à VI | 100% |
| Indicateur de formation | |
| nb d'h ETP | 60,0 |
| Indicateur de vieillesse-technicité | |
| | 1,16 |

ANNEXE 1
Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France
(2/2)

| Indicateurs relatifs au nombre de mesures | | |
|--|-------------------------|-----------------------------------|
| | Exercice 2011 | |
| | Nombre de points (en %) | Nombre de mesures au 31/12 (en %) |
| TPSA | 1,1% | 0,8% |
| Curatelle renforcée | 65,8% | 57,3% |
| Curatelle simple | 3,8% | 3,8% |
| Tutelle | 26,3% | 35,1% |
| Sauvegarde de justice | 1,0% | 1,1% |
| TOTAL en % | 100% | 100% |
| TOTAL en nombre | 3 813 414 | 29 065 |
| Etablissement | 22,7% | 33,9% |
| Domicile | 75,3% | 66,1% |
| Exercice 2011 | | |
| Nombre de points par l'ensemble des ETP | 3 862 | |
| Nombre de points par ETP délégués | 7 399 | |
| Nombre de points par ETP autres personnels | 8 077 | |

| Indicateurs d'activité | |
|---------------------------------------|--|
| | Exercice 2011 |
| | TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail |
| Indicateur de temps actif mobilisable | 1,14 |
| Exercice 2011 | |
| Coût de l'intervention des délégués | 47,19 |

Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France
(Pour la région et les départements)

| | Valeurs régionales IDF | | Paris (75) | | Seine et Marne (77) | | Yvelines (78) | | Essonne (91) | | Hauts-de-Seine (92) | | Seine-Saint-Denis (93) | | Val de Marne (94) | | Val d'Oise (95) | |
|---|------------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------|---------|
| | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane |
| Poids moyen de la mesure majeur protégé | 11,22 | 10,94 | 11,54 | 11,47 | 10,75 | 10,78 | 11,04 | 10,94 | 11,03 | 10,74 | 11,81 | 11,61 | 11,49 | 11,26 | 11,40 | 11,46 | 10,51 | 10,70 |
| VPS | 14,70 | 14,51 | 14,60 | 15,38 | 15,18 | 14,33 | 14,33 | 14,31 | 13,85 | 13,99 | 14,13 | 13,94 | 13,83 | 13,41 | 14,92 | 14,98 | 17,85 | 18,80 |
| Nombre de points par ETP | 3 862 | 3 912 | 3 883 | 3 755 | 3 672 | 3 649 | 3 999 | 3 977 | 4 011 | 3 911 | 3 579 | 3 750 | 4 235 | 4 015 | 3 926 | 3 838 | 3 505 | 3 564 |
| Nombre de mesure moyenne par ETP | 29,26 | 29,64 | 29,42 | 28,45 | 27,82 | 27,64 | 30,30 | 30,13 | 30,38 | 29,63 | 27,11 | 28,41 | 32,09 | 30,41 | 29,74 | 29,08 | 26,55 | 27,00 |
| Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont : | 11,10 | 11,31 | 11,41 | 11,65 | 11,84 | 11,28 | 10,96 | 11,08 | 10,33 | 10,43 | 11,27 | 10,70 | 9,38 | 9,80 | 10,87 | 11,39 | 13,38 | 13,48 |
| VPS délégué à la tutelle | 5,47 | 5,44 | 5,30 | 5,43 | 6,03 | 5,61 | 6,41 | 5,65 | 4,60 | 4,59 | 5,24 | 5,23 | 4,52 | 5,32 | 5,45 | 5,53 | 6,54 | 6,52 |
| VPS autres personnels | 5,63 | 5,66 | 6,11 | 6,41 | 5,82 | 5,67 | 4,55 | 4,54 | 5,73 | 5,84 | 6,03 | 7,12 | 4,86 | 4,76 | 5,42 | 5,57 | 6,83 | 6,97 |
| Nombre de points par ETP délégués | 7 399 | 7 617 | 7 752 | 7 825 | 6 990 | 7 042 | 6 812 | 7 283 | 8 603 | 8 343 | 6 399 | 7 102 | 7 818 | 7 857 | 8 162 | 7 274 | 6 802 | 6 814 |
| Nombre de points par ETP autres personnels | 8 077 | 8 208 | 7 781 | 8 050 | 7 738 | 7 839 | 9 686 | 9 912 | 7 513 | 9 084 | 8 122 | 7 478 | 9 242 | 10 170 | 7 564 | 7 522 | 7 230 | 7 471 |
| Temps actif mobilisable des délégués à la tutelle | 1,14 | 0,94 | 0,94 | 0,92 | 0,97 | 0,97 | 0,93 | 0,94 | 0,96 | 0,97 | 2,85 | 1,00 | 0,95 | 0,95 | 0,91 | 0,92 | 0,87 | 0,91 |
| Coût de l'intervention des délégués à la tutelle | 47,19 | 54,31 | 65,08 | 60,81 | 57,35 | 56,34 | 50,17 | 49,76 | 58,18 | 50,78 | 18,90 | 44,48 | 53,79 | 49,60 | 54,04 | 55,37 | 64,34 | 62,99 |

ANNEXE 3

Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

| | Valeurs régionales IDF | | Paris (75) | | Seine et Marne (77) | | Yvelines (78) | | Essonne (91) | | Hauts-de-Seine (92) | | Seine-Saint-Denis (93) | | Val de Marne (94) | | Val d'Oise (95) | |
|---|------------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------|---------|
| | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane |
| Tutelle | 9 854 | 213 | 1 784 | 153 | 1 505 | 399 | 1 271 | 343 | 1 100 | 280 | 889 | 81 | 1 361 | 207 | 893 | 198 | 1 052 | 271 |
| Curatelle renforcée | 16 383 | 296 | 3 118 | 140 | 2 111 | 529 | 2 242 | 543 | 1 949 | 505 | 1 721 | 191 | 2 103 | 274 | 1 869 | 328 | 1 272 | 345 |
| Curatelle simple | 1 156 | 20 | 225 | 12 | 142 | 32 | 157 | 22 | 133 | 43 | 107 | 10 | 159 | 11 | 127 | 24 | 108 | 25 |
| TPSA ou MAJ | 263 | 4 | 70 | 5 | 5 | 2 | 7 | 2 | 12 | 6 | 75 | 37 | 13 | 13 | 73 | 37 | 10 | 5 |
| Sauvegarde de justice | 311 | 6 | 139 | 10 | 24 | 6 | 19 | 4 | 25 | 5 | 36 | 6 | 37 | 5 | 17 | 5 | 15 | 2 |
| Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne | 347 | 10 | 39 | 7 | 11 | 5 | 34 | 17 | 70 | 35 | 26 | 5 | 4 | 4 | 145 | 72 | 20 | 10 |
| Subrogé tuteur ou curateur | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 0 | | 0 | | 0 | |
| Total des mesures hors sauvegarde | 28 006 | 557 | 5 236 | 305 | 3 773 | 965 | 3 710 | 1 015 | 3 264 | 837 | 2 817 | 282 | 3 639 | 491 | 3 107 | 569 | 2 461 | 661 |
| Total des mesures avec sauvegarde | 28 316 | 557 | 5 374 | 306 | 3 796 | 971 | 3 729 | 1 021 | 3 288 | 846 | 2 863 | 287 | 3 676 | 492 | 3 124 | 571 | 2 476 | 662 |
| Mesures en établissement | 33,9% | 38,9% | 31,4% | 39,2% | 42,3% | 41,3% | 41,2% | 38,5% | 35,0% | 40,2% | 25,5% | 26,8% | 27,0% | 32,6% | 27,9% | 39,1% | 41,2% | 43,0% |
| Mesures à domicile | 66,1% | 61,1% | 68,6% | 60,8% | 57,7% | 58,7% | 58,8% | 61,5% | 65,0% | 59,8% | 74,5% | 73,2% | 73,0% | 67,4% | 72,1% | 60,9% | 58,8% | 57,0% |
| Sorties de mesures | 2 959 | 61 | 731 | 55 | 313 | 85 | 349 | 61 | 272 | 74 | 322 | 28 | 399 | 77 | 303 | 33 | 270 | 69 |
| Mesures nouvelles | 4 660 | 101 | 929 | 69 | 635 | 184 | 705 | 151 | 461 | 119 | 536 | 84 | 604 | 86 | 499 | 107 | 291 | 112 |

ANNEXE 4
Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel des services mandataires judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France
(Pour la région et les départements)

| | Valeurs régionales IDF | | Paris (75) | | Seine et Marne (77) | | Yvelines (78) | | Essonne (91) | | Hauts-de-Seine (92) | | Seine-Saint-Denis (93) | | Val de Marne (94) | | Val d'Oise (95) | |
|--|------------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------|---------|
| | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane |
| Nombre total d'ETP | 987,5 | 19,0 | 191,7 | 10,2 | 133,3 | 33,7 | 123,5 | 32,5 | 108,5 | 25,9 | 113,0 | 11,0 | 119,6 | 13,6 | 108,9 | 19,3 | 89,1 | 22,2 |
| % d'ETP délégués à la tutelle | 52,2% | | 50,1% | 50,6% | 52,5% | 50,9% | 58,7% | 56,6% | 46,6% | 52,0% | 55,9% | 58,1% | 54,2% | 53,3% | 48,1% | 48,1% | 51,5% | 52,3% |
| % ETP autres personnels | 47,8% | | 49,9% | 49,4% | 47,5% | 49,1% | 41,3% | 43,4% | 53,4% | 48,0% | 44,1% | 41,9% | 45,8% | 46,7% | 51,9% | 51,9% | 48,5% | 47,7% |
| Indicateur de formation | 60,0 | 59,3 | 76,6 | 85,5 | 65,4 | 52,7 | 40,9 | 43,6 | 58,0 | 63,1 | 62,0 | 44,1 | 45,3 | 57,8 | 44,1 | 59,3 | 85,3 | 85,9 |
| Niveau I | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Niveau II | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Niveau III | 0,5 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,3 | 0,5 | 0,5 | 0,3 | 0,2 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,5 | 0,5 |
| Niveau IV | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,0 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,4 |
| Niveau V | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Niveau VI | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Niveaux I à VI | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| Indicateur de vieillissement – technicité I/ | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,2 | 1,2 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013079-0004

**signé par Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 20 Mars 2013**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services délégués aux prestations familiales (DPF), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2011



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services délégués
aux prestations familiales (DPF), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de
l'année 2011**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-7, R.314-17, R. 314-28 à R.314-33 et R.314-49 ;
- Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations sociales ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les services délégués aux prestations familiales aux directions départementales de la cohésion sociale d'Ile-de-France, validées et agrégées par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1

Les valeurs moyennes et médianes des indicateurs calculées sur la base des comptes de l'exercice 2011 dans le ressort de la région Ile-de-France et de chacun des départements qui la composent sont annexées au présent arrêté :

Annexe 1 : Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

Annexe 2 : Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

Annexe 3 : Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 4 : Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 5 : Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux directions départementales de la cohésion sociale des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet de la région Ile-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France et les directeurs départementaux de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **20 MARS 2013**

Pour le Préfet de région

Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe


Danièle SENEZ

Annexe 1

Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

(1/3)

| Données générales | |
|---------------------------------|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Mesures au 31/12 | 2 568 |
| Mesures en moyenne dans l'année | 2 614,3 |
| ETP | 161,6 |
| Nombre de points | 609 671 |

| Indicateurs de référence | |
|------------------------------------|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Poids moyen de la mesure | 19,43 |
| Valeur du point service | 17,34 |
| Nombre de points par ETP | 3 773 |
| Nombre de mesure "moyenne" par ETP | 15,67 |

| Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels | |
|---|---------------|
| | Exercice 2011 |
| Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont : | 13,37 |
| - Valeur du point délégué | 7,47 |
| - Valeur du point autres personnels | 5,90 |

Annexe 1

Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

(2/3)

| Indicateurs relatifs au personnel | |
|--|---------------|
| Nombre de postes ETP (en %) | Exercice 2011 |
| Délégués | 56,7% |
| Autres personnel | 43,3% |
| Indicateur de qualification | |
| Niveau I (H1/H) | 4,5% |
| Niveau II (H2/H) | 11,6% |
| Niveau III (H3/H) | 59,1% |
| Niveau IV (H4/H) | 10,9% |
| Niveau V (H5/H) | 11,9% |
| Niveau VI (H6/H) | 2,0% |
| Niveaux I à VI | 100,0% |
| Indicateur de formation | |
| Indicateur de formation | Exercice 2011 |
| nb d'h/ETP | 41,8 |
| Indice de vieillesse-technicité | |
| | 1,33 |
| Exercice 2011 | |
| Nombre de points par l'ensemble des ETP | 3 773 |
| Nombre de points par ETP délégués | 6 656 |
| Nombre de points par ETP autres personnels | 8 709 |

Annexe 1

Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

(3/3)

| Indicateurs d'activité | |
|---------------------------------------|--|
| | Exercice 2011 |
| | TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail |
| Indicateur de temps actif mobilisable | 1,02 |
| | |
| | Exercice 2011 |
| Coût de l'intervention des délégués | 33,64 |

Annexe 2
 Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures
 des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

| Répartition des mesures au 31/12, en moyenne dans l'année selon leur nature et flux | | Exercice 2011 | |
|---|---|---------------|------------------------------------|
| | | En nombre | En % du Total des mesures au 31/12 |
| MJAGBF ou TPSE | Nombre de mesures en moyenne dans l'année | 2612,25 | 101,7% |
| | Nombre de mesures au 31/12 | 2567 | 100,0% |
| | Nombre de mesures nouvelles (1er janvier au 31 décembre) | 475 | 18,5% |
| | Nombre de sorties de mesures (1er janvier au 31 décembre) | 559 | 21,8% |
| | Nombre de mesures en moyenne dans l'année | 2 | 0,1% |
| MJAGBF doublée d'une MAJ | Nombre de mesures au 31/12 | 1 | 0,0% |
| | Nombre de mesures nouvelles (1er janvier au 31 décembre) | 0 | 0% |
| | Nombre de sorties de mesures (1er janvier au 31 décembre) | 2 | 0,1% |
| Total des mesures (MJAGBF et MJAGBF doublée d'une MAJ) | Nombre de mesures en moyenne dans l'année | 2614,25 | 101,8% |
| | Nombre de mesures au 31/12 | 2568 | 100,0% |
| | Nombre de mesures nouvelles (1er janvier au 31 décembre) | 475 | 18,5% |
| | Nombre de sorties de mesures (1er janvier au 31 décembre) | 561 | 21,8% |

Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

| | Valeurs régionales IDF | | Paris (75) | | Seine et Marne (77) | | Yvelines (78) | | Essonne (91) | | Hauts-de-Seine (92) | | Seine-Saint-Denis (93) | | Val de Marne (94) | | Val d'Oise (95) | |
|--|------------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------|---------|
| | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane |
| Mesures en moyenne | 2 612,3 | 230,3 | 187,0 | 187,0 | 388,0 | 187,0 | 392,5 | 187,0 | 630,5 | 187,0 | 283,0 | 187,0 | 305,0 | 187,0 | 230,3 | 187,0 | 196,0 | 187,0 |
| Mesures au 31/12 | 2 567 | 228 | 192 | 192 | 375 | 192 | 394 | 192 | 614 | 192 | 277 | 192 | 298 | 192 | 228 | 192 | 189 | 192 |
| Mesures nouvelles | 475 | 50 | 50 | 50 | 78 | 50 | 70 | 50 | 87 | 50 | 62 | 50 | 52 | 50 | 36 | 50 | 40 | 50 |
| Sorties de mesures | 559 | 56 | 40 | 40 | 104 | 40 | 67 | 40 | 120 | 40 | 66 | 40 | 69 | 40 | 37 | 40 | 56 | 40 |
| % mesures au 31/12 dans le total des mesures | 100,0% | 100,0% | 99,5% | 99,5% | 100,0% | 99,5% | 100,0% | 99,5% | 100,0% | 99,5% | 100,0% | 99,5% | 100,0% | 99,5% | 100,0% | 99,5% | 100,0% | 99,5% |
| Mesures en moyenne | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Mesures au 31/12 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mesures nouvelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sorties de mesures | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| % mesures au 31/12 dans le total des mesures | 0,0% | 0,0% | 0,5% | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,5% | 0,0% | 0,5% |
| Mesures en moyenne | 2 614,3 | 230,3 | 189,0 | 189,0 | 388,0 | 189,0 | 392,5 | 189,0 | 630,5 | 189,0 | 283,0 | 189,0 | 305,0 | 189,0 | 230,3 | 189,0 | 196,0 | 189,0 |
| Mesures au 31/12 | 2 568 | 228 | 193 | 193 | 375 | 193 | 394 | 193 | 614 | 193 | 277 | 193 | 298 | 193 | 228 | 193 | 189 | 193 |
| Mesures nouvelles | 475 | 50 | 50 | 50 | 78 | 50 | 70 | 50 | 87 | 50 | 62 | 50 | 52 | 50 | 36 | 50 | 40 | 50 |
| Sorties de mesures | 561 | 56 | 42 | 42 | 104 | 42 | 67 | 42 | 120 | 42 | 66 | 42 | 69 | 42 | 37 | 42 | 56 | 42 |

Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel
des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

| | Valeurs régionales IDF | | Paris (75) | | Seine et Marne (77) | | Yvelines (78) | | Essonne (91) | | Hauts-de-Seine (92) | | Seine-Saint-Denis (93) | | Val de Marne (94) | | Val d'Oise (95) | |
|----------------------------|------------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------|---------|
| | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane |
| Nombre total d'ETP | 161,6 | 16,9 | 9,8 | 9,8 | 24,0 | 9,8 | 19,7 | 9,8 | 38,5 | 9,8 | 17,2 | 9,8 | 20,8 | 9,8 | 16,9 | 9,8 | 14,8 | 9,8 |
| % d'ETP délégués à la | 56,7% | 56,3% | 57,0% | 57,0% | 56,3% | 57,0% | 59,2% | 57,0% | 65,4% | 57,0% | 57,1% | 57,0% | 55,3% | 57,0% | 46,4% | 57,0% | 44,6% | 57,0% |
| % ETP autres personnels | 43,3% | 43,8% | 43,0% | 43,0% | 43,8% | 43,0% | 40,8% | 43,0% | 34,6% | 43,0% | 42,9% | 43,0% | 44,7% | 43,0% | 53,6% | 43,0% | 55,4% | 43,0% |
| Indicateur de formation | 41,75 | 52,97 | 153,75 | 153,75 | 40,44 | 153,75 | 52,97 | 153,75 | 14,19 | 153,75 | 46,27 | 153,75 | 8,96 | 153,75 | 55,29 | 153,75 | 69,02 | 153,75 |
| Niveau I | 4,5% | 3,3% | 12,7% | 12,7% | 4,2% | 12,7% | 3,3% | 12,7% | 1,0% | 12,7% | 11,3% | 12,7% | 2,8% | 12,7% | 1,7% | 12,7% | 6,8% | 12,7% |
| Niveau II | 11,6% | 6,8% | 1,2% | 1,2% | 8,3% | 1,2% | 47,8% | 1,2% | 5,2% | 1,2% | 10,2% | 1,2% | 6,6% | 1,2% | 5,3% | 1,2% | 6,8% | 1,2% |
| Niveau III | 59,1% | 64,3% | 64,3% | 64,3% | 64,6% | 64,3% | 24,8% | 64,3% | 71,4% | 64,3% | 60,0% | 64,3% | 65,1% | 64,3% | 60,7% | 64,3% | 51,4% | 64,3% |
| Niveau IV | 10,9% | 11,1% | 19,3% | 19,3% | 4,2% | 19,3% | 14,1% | 19,3% | 8,1% | 19,3% | 5,6% | 19,3% | 4,7% | 19,3% | 19,2% | 19,3% | 25,0% | 19,3% |
| Niveau V | 11,9% | 10,1% | 2,5% | 2,5% | 18,8% | 2,5% | 10,0% | 2,5% | 12,7% | 2,5% | 2,2% | 2,5% | 17,9% | 2,5% | 12,9% | 2,5% | 10,1% | 2,5% |
| Niveau VI | 2,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 1,6% | 0,0% | 10,8% | 0,0% | 2,8% | 0,0% | 0,2% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Niveaux I | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Indicateur de vieillesse – | 1,33 | 1,33 | 1,35 | 1,35 | 1,36 | 1,35 | 1,33 | 1,35 | 1,38 | 1,35 | 1,30 | 1,35 | 1,36 | 1,35 | 1,21 | 1,35 | 1,24 | 1,35 |

Annexe 5
Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers
des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

| | Valeurs régionales IDF | | Paris (75) | | Seine et Marne (77) | | Yvelines (78) | | Essonne (91) | | Hauts-de-Seine (92) | | Seine-Saint-Denis (93) | | Val de Marne (94) | | Val d'Oise (95) | |
|--------------------------|------------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|---------------------|---------|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------|---------|
| | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane | Moyenne ou total | Médiane |
| Points mesures nouvelles | 72.155 | 7 685 | 7 685 | 7 685 | 12.575 | 7 685 | 10.479 | 7 685 | 11.976 | 7 685 | 9.232 | 7 685 | 8.683 | 7 685 | 5.090 | 7 685 | 6.437 | 7 685 |
| Points mesure en moyenne | 537 516 | 47 520 | 38 052 | 38 052 | 79 272 | 38 052 | 81.000 | 38 052 | 131 868 | 38 052 | 56 826 | 38 052 | 62 748 | 38 052 | 47 520 | 38 052 | 40 230 | 38 052 |
| Total des points | 609 671 | 52 610 | 45 737 | 45 737 | 91.847 | 45 737 | 91.479 | 45 737 | 143 844 | 45 737 | 66 058 | 45 737 | 71.431 | 45 737 | 52 610 | 45 737 | 46 667 | 45 737 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Poids moyen de la mesure | 19,43 | 19,52 | 20,17 | 20,17 | 19,73 | 20,17 | 19,42 | 20,17 | 19,01 | 20,17 | 19,45 | 20,17 | 19,52 | 20,17 | 19,04 | 20,17 | 19,84 | 20,17 |
| Valeur du point service | 17,34 | 17,68 | 14,21 | 14,21 | 16,78 | 14,21 | 13,30 | 14,21 | 17,68 | 14,21 | 17,25 | 14,21 | 18,21 | 14,21 | 22,47 | 14,21 | 21,43 | 14,21 |
| Nombre de points par ETP | 3 773 | 3 827 | 4 653 | 4 653 | 3 827 | 4 653 | 4 655 | 4 653 | 3 738 | 4 653 | 3 850 | 4 653 | 3 434 | 4 653 | 3 117 | 4 653 | 3 153 | 4 653 |
| Nombre de mesure moyenne par ETP | 15,67 | 15,90 | 19,33 | 19,33 | 15,90 | 19,33 | 19,34 | 19,33 | 15,53 | 19,33 | 15,99 | 19,33 | 14,27 | 19,33 | 12,95 | 19,33 | 13,10 | 19,33 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Valeur du point délégué | 7,47 | 7,25 | 6,04 | 6,04 | 7,25 | 6,04 | 7,25 | 6,04 | 8,20 | 6,04 | 6,62 | 6,04 | 8,53 | 6,04 | 7,45 | 6,04 | 7,06 | 6,04 |
| Valeur du point autres personnel | 5,90 | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 5,78 | 6,00 | 3,66 | 6,00 | 4,39 | 6,00 | 6,16 | 6,00 | 6,47 | 6,00 | 9,49 | 6,00 | 9,80 | 6,00 |
| Valeur du point personnel | 13,37 | 13,03 | 12,04 | 12,04 | 13,03 | 12,04 | 10,91 | 12,04 | 12,59 | 12,04 | 12,77 | 12,04 | 15,01 | 12,04 | 16,94 | 12,04 | 16,86 | 12,04 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------|-------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| Nombre de points par ETP délégués | 6 656 | 6 803 | 8 167 | 8 167 | 6 803 | 8 167 | 7 866 | 8 167 | 5 719 | 8 167 | 6 747 | 8 167 | 6 211 | 8 167 | 6 724 | 8 167 | 7 071 | 8 167 |
| Nombre de points par ETP autres personnels | 8 709 | 8 747 | 10 812 | 10 812 | 8 747 | 10 812 | 11 406 | 10 812 | 10 791 | 10 812 | 8 963 | 10 812 | 7 681 | 10 812 | 5 812 | 10 812 | 5 691 | 10 812 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Temps actif mobilisable des délégués | 1,02 | 0,90 | 0,88 | 0,88 | 0,93 | 0,88 | 0,90 | 0,88 | 0,90 | 0,88 | 0,96 | 0,88 | 0 | 0,88 | 0,81 | 0,88 | 0,83 | 0,88 |
| Coût de l'intervention des délégués | 33,6 | 33,7 | 35,0 | 35,0 | 32,8 | 35,0 | 33,7 | 35,0 | 33,4 | 35,0 | 29,9 | 35,0 | 36,2 | 35,0 | 33,1 | 35,0 | 37,2 | 35,0 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 20 Mars 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés non cadres des exploitations de polyculture et d'élevage de la région d'Ile de France: IDCC n ° 8112. le texte dont l'extension est envisagée est l'avenant n ° 139 du 17 décembre 2012 à la convention collective régionale susmentionnée.



PREFECTURE DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations de maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture d'Ile de France (IDCC n° 8113)

LE PREFET DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R. 2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée : Avenant n°12 du 08 janvier 2013 à la convention collective régionale du travail susmentionnée.

Objet: Salaires des salariés non cadres et des salariés cadres des exploitations de maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture d'Ile de France au 1er janvier 2013.

Signataires :

- Les organisations syndicales d'employeurs :
 - o La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) d'Ile de France ;
- Les organisations syndicales de salariés :
 - o La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes F.G.T.A-F.O.
 - o Le syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles : S.N.C.E.A/C.F.E-C.G.C.
 - o La Fédération de l'Agriculture C.F.T.C.AGRI

Dépôt et lieu de consultation du texte : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France – Unité Territoriale DIRECCTE de Paris (service conventions et accords collectifs), 35 rue de la Gare-75 144 Paris Cedex 19.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de la région de l'Ile de France, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France - pôle politique du travail, 19, rue Madeleine Vionnet-93 300 Aubervilliers.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Pascal APPREDERISSE



PREFECTURE DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations de polyculture et d'élevage de la région Ile de France (IDCC n° 8116)

LE PREFET DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R. 2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée : Avenant n° 31 du 17 décembre 2012 à la convention collective régionale du travail.

Objet: Salaires des salariés cadres des exploitations de polyculture et d'élevage de l'Ile de France.

Signataires :

- Les organisations syndicales d'employeurs :
 - o La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) de Seine et Marne et de l'Ile de France ;
 - o La Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (C.U.M.A) d'Ile de France;

- Les organisations syndicales de salariés :
 - o Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles (S.N.C.E.A) C.F.E/CGC ;
 - o La Fédération de l'Agriculture C.F.T.C-AGRI
 - o Le Syndicat Francilien de la Production Agricole et de l'Hippisme (SFPAH) C.F.D.T

Dépôt et lieu de consultation du texte : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France – l'Unité Territoriale DIRECCTE de Paris (service conventions et accords collectifs), 35 rue de la Gare-75 144 Paris Cedex 19.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de la région de l'Ile de France, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France - pôle politique du travail, 19, rue Madeleine Vionnet-93 300 Aubervilliers.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Pascal APPREDERISSE



PREFECTURE DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés non cadres des exploitations de polyculture et d'élevage de la région Ile de France (IDCC n° 8112)

LE PREFET DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R. 2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée : Avenant n° 139 du 17 décembre 2012 à la convention collective régionale du travail.

Objet: Salaires des non salariés cadres des exploitations de polyculture et d'élevage de l'Ile de France.

Signataires :

- Les organisations syndicales d'employeurs :
 - o La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile de France : F.D.S.E.A.I.F. ;
 - o La Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (C.U.M.A) ;
- Les organisations syndicales de salariés :
 - o Le Syndicat Francilien de la Production Agricole et de l'Hippisme (SFPAH C.F.D.T.) ;
 - o La Confédération Française de l'Encadrement SNCEA (C.F.E-C.G.C).

Dépôt et lieu de consultation du texte : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France – Unité Territoriale DIRECCTE de Paris (service conventions et accords collectifs), 35 rue de la Gare-75 144 Paris Cedex 19.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de la région de l'Ile de France, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France - pôle politique du travail, 19, rue Madeleine Vionnet-93 300 Aubervilliers.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Pascal APPREDERISSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 19 Mars 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial
à la convention collective de travail
concernant les salariés des exploitations de
maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de
pépinières et de cressiculture d'Ile de France
(IDCC n °8113)



PREFECTURE DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations de maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture d'Ile de France (IDCC n° 8113)

LE PREFET DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R. 2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée : Avenant n°12 du 08 janvier 2013 à la convention collective régionale du travail susmentionnée.

Objet: Salaires des salariés non cadres et des salariés cadres des exploitations de maraîchage, d'arboriculture, d'horticulture, de pépinières et de cressiculture d'Ile de France au 1er janvier 2013.

Signataires :

- Les organisations syndicales d'employeurs :
 - o La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) d'Ile de France ;

- Les organisations syndicales de salariés :
 - o La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes F.G.T.A-F.O.
 - o Le syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles : S.N.C.E.A/C.F.E-C.G.C.
 - o La Fédération de l'Agriculture C.F.T.C.AGRI

Dépôt et lieu de consultation du texte : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France – Unité Territoriale DIRECCTE de Paris (service conventions et accords collectifs), 35 rue de la Gare-75 144 Paris Cedex 19.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de la région de l'Ile de France, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France - pôle politique du travail, 19, rue Madeleine Vionnet-93 300 Aubervilliers.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Pascal APPREDERISSE

19/03/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 20 Mars 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial
à la convention collective de travail
concernant les salariés des exploitations de
polyculture et d'élevage de la région Ile de
France (IDCC n° 8116)

PREFECTURE DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE

**Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail
concernant les salariés des exploitations de polyculture et d'élevage de la région Ile de
France (IDCC n° 8116)**

LE PREFET DE LA REGION DE L'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R. 2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée : Avenant n° 31 du 17 décembre 2012 à la convention collective régionale du travail.

Objet: Salaires des salariés cadres des exploitations de polyculture et d'élevage de l'Ile de France.

Signataires :

- Les organisations syndicales d'employeurs :
 - o La Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) de Seine et Marne et de l'Ile de France ;
 - o La Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (C.U.M.A) d'Ile de France;

- Les organisations syndicales de salariés :
 - o Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles (S.N.C.E.A) C.F.E/CGC ;
 - o La Fédération de l'Agriculture C.F.T.C-AGRI
 - o Le Syndicat Francilien de la Production Agricole et de l'Hippisme (SFPAH) C.F.D.T

Dépôt et lieu de consultation du texte : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France – l'Unité Territoriale DIRECCTE de Paris (service conventions et accords collectifs), 35 rue de la Gare-75 144 Paris Cedex 19.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de la région de l'Ile de France, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Ile de France - pôle politique du travail, 19, rue Madeleine Vionnet-93 300 Aubervilliers.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Pascal APPREDERISSE

20/03/2013